



CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE

An administrative public agency (*établissement public national à caractère administratif*)

(Established in Paris, France)

EURO 65,000,000,000

Global Medium Term Note Programme

This document is published in French and English versions, both of which are valid

This second supplement (the "**Supplement**") which has obtained approval number 22-483 on 14 December 2022 from the *Autorité des marchés financiers* (the "**AMF**") is supplemental to and must be read in conjunction with the base prospectus dated 22 July 2022 which has been granted approval number 22-320 on 22 July 2022 by the AMF as supplemented by its first supplement thereto dated 20 October 2022 which has been granted approval number 22-420 on 20 October 2022 by the AMF (together, the "**Base Prospectus**"), prepared by the *Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale* ("**CADES**" or the "**Issuer**") with respect to its Euro 65,000,000,000 Global Medium Term Note Programme (the "**Programme**"). Terms defined in the Base Prospectus have the same meaning when used in this Supplement.

The Base Prospectus as supplemented constitutes a base prospectus for the purposes of Article 8 of Regulation (EU) 2017/1129 of the European Parliament and of the European Council of 14 June 2017, as may be amended from time to time (the "**Prospectus Regulation**"). This Supplement has been prepared in accordance with Article 23 of the Prospectus Regulation. Application has been made for approval of this Supplement to the AMF in its capacity as competent authority under the Prospectus Regulation.

This Supplement has been produced for the purposes of (i) updating the cover page and the section "*General Description of the Programme*" to reflect the revised rating outlook for the long-term debt of the Issuer granted by S&P Global Ratings Europe Ltd and (ii) updating the sections "*Description of the Issuer*" and "*General Information*".

Save as disclosed in this Supplement, there has been no other significant new factor, material mistake or material inaccuracy relating to information included in the Base Prospectus (including information incorporated by reference) which is material in the context of the Programme since the publication of the Base Prospectus and which may affect the assessment of the Notes. To the extent that there is any inconsistency between (a) any statement in this Supplement and (b) any other statement in the Base Prospectus, the statements in this Supplement shall prevail.

Copies of the Base Prospectus and this Supplement will be available, during usual business hours on any weekday (Saturdays, Sundays and public holidays excepted), for inspection by Noteholders at the specified offices of the Fiscal Agent and will be available without charge (i) on the website of the AMF (www.amf-france.org) and (ii) on the website of the Issuer (<https://www.cades.fr/index.php/en/financial-information/reference-documents>).

To the extent applicable and in accordance with Article 23.2 of the Prospectus Regulation, investors who have already agreed to purchase or subscribe for Notes to be issued under the Programme before this Supplement is published shall have the right, exercisable within three working days after the publication of this Supplement, to withdraw their acceptances, provided that the significant new factor, material mistake or material inaccuracy referred to in this Supplement arose or was noted before the closing of the offer period or the delivery of the Notes, whichever occurs first. That period may be extended by the Issuer. This right to withdrawal shall expire by close of business on 20 December 2022. Investors may contact the Authorised Offerors should they wish to exercise the right to withdrawal.

CONTENTS

MODIFICATION TO THE COVER PAGE OF THE BASE PROSPECTUS	2
MODIFICATION TO THE GENERAL DESCRIPTION OF THE PROGRAMME SECTION	3
MODIFICATION TO THE DESCRIPTION OF THE ISSUER SECTION	4
MODIFICATION TO THE GENERAL INFORMATION SECTION	5
PERSONS RESPONSIBLE FOR THE SUPPLEMENT	6

MODIFICATION TO THE COVER PAGE OF THE BASE PROSPECTUS

The seventh paragraph of the cover page of the English version of the Base Prospectus is deleted in its entirety and replaced by the following:

“The Issuer has been assigned a rating of Aa2 (stable outlook) and P-1 by Moody's France S.A.S. (“**Moody's**”), AA (negative outlook) and A-1+ by S&P Global Ratings Europe Ltd (“**S&P**”) and AA (high) and R-1 (high) by DBRS Morningstar (“**DBRS**”) in respect of its long-term and short-term debt, respectively.

Obligations rated “Aa” by Moody's are judged to be of high quality and are subject to very low credit risk. The modifier “2” indicates that the obligation ranks in the mid-range ranking of this rating category. Issuers (or supporting institutions) given a rating of P-1 (Prime-1) have a superior ability to repay short term debt obligations (Source: Moody's France S.A.S.). An obligation rated “AA” by S&P differs from the highest-rated obligations only to a small degree. The obligor's capacity to meet its financial commitment on the obligation is very strong. A short-term obligation rated “A-1” is rated in the highest category by S&P. The obligor's capacity to meet its financial commitment on the obligation is strong. Within this category, certain obligations are designated with a plus sign (+). This indicates that the obligor's capacity to meet its financial commitment on these obligations is extremely strong (Source: S&P Global Ratings Europe Ltd). Obligations rated in the “AA” category by DBRS are considered superior credit quality. The capacity for the payment of financial obligations is considered high. Credit quality differs from AAA only to a small degree. Unlikely to be significantly vulnerable to future events. The subcategory “(high)” indicates the rating is in the higher end of the category. Short-term debt rated in the “R-1” category is considered highest credit quality. The capacity for the payment of short-term financial obligations as they fall due is exceptionally high. Unlikely to be adversely affected by future events. The subcategory “(high)” indicates the rating is in the higher end of the category (Source: DBRS Morningstar).”

MODIFICATION TO THE GENERAL DESCRIPTION OF THE PROGRAMME SECTION

In the section “**General Description of the Programme**” on pages 10 to 16 of the English version of the Base Prospectus, the paragraph entitled “**Ratings**” on pages 13 and 14 is deleted in its entirety and replaced by the following:

“Ratings: The Issuer has been assigned a rating of Aa2 (stable outlook) and P-1 by Moody’s France S.A.S. (“**Moody’s**”), AA (negative outlook) and A-1+ by S&P Global Ratings Europe Ltd (“**S&P**”) and AA (high) and R-1 (high) by DBRS Morningstar (“**DBRS**”), in respect of its long-term and short-term debt, respectively. Tranches of Notes issued under the Programme may be rated or unrated. Where a Tranche of Notes is rated, such rating will not necessarily be the same as the ratings assigned to the Notes. The list of credit rating agencies registered in accordance with the EU CRA Regulation is published on the European Securities and Markets Authority’s website (the “**ESMA**”) (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>). As of the date of the Base Prospectus, each of Moody’s, S&P and DBRS is established in the European Union and registered under the EU CRA Regulation. In general, UK regulated investors are restricted from using a rating for regulatory purposes if such rating is not issued by a credit rating agency established in the UK and registered under the UK CRA Regulation unless (1) the rating is provided by a credit rating agency not established in the UK but is endorsed by a credit rating agency established in the UK and registered under the UK CRA Regulation or (2) the rating is provided by a credit rating agency not established in the UK which is certified under the UK CRA Regulation. The relevant Final Terms will specify whether or not such credit ratings are (1) issued or endorsed by a credit rating agency established in the European Union, and registered under the EU CRA Regulation, or by a credit rating agency which is certified under the EU CRA Regulation and/or (2) issued or endorsed by a credit rating agency established in UK and registered UK CRA Regulation or by a credit rating agency which is certified under the UK CRA Regulation. A rating is not a recommendation to buy, sell or hold securities and may be subject to suspension, change or withdrawal at any time by the assigning rating agency without notice.”

MODIFICATION TO THE DESCRIPTION OF THE ISSUER SECTION

In the section “**Description of the Issuer**” on pages 80 to 94 of the English version of the Base Prospectus, the paragraph “**Recent Developments**” on page 94 is hereby deleted in its entirety and replaced by the following:

“Since 1 January 2022, CADES has issued the following debt instruments:

- On 19 January 2022, CADES issued bonds with maturity 19 January 2032 for an amount of EUR 6 billion;
- On 26 January 2022, CADES issued bonds with maturity 26 January 2032 for an amount of USD 3 billion;
- On 2 February 2022, CADES issued bonds with maturity 2 February 2032 for an amount of SEK 5 billion;
- On 16 February 2022, CADES issued bonds with maturity 25 November 2029 for an amount of EUR 2 billion;
- On 3 May 2022, CADES issued bonds with maturity 25 May 2032 for an amount of EUR 5 billion;
- On 17 May 2022, CADES issued bonds with maturity 17 May 2025 for an amount of USD 3.5 billion;
- On 11 July 2022, CADES tapped its existing EUR 0.6 per cent. 25 November 2029 for an amount of EUR 1.5 billion;
- On 31 August 2022, CADES issued a bond with maturity 25 November 2027 for an amount of EUR 3 billion;
- On 26 September 2022, CADES issued a bond with maturity 26 September 2025 for an amount of CNY 1 billion;
- On 27 September 2022, CADES issued a bond with maturity 25 November 2032 for an amount of EUR 5 billion;
- On 2 November 2022, CADES issued a bond with maturity 2 November 2025 for an amount of USD 4 billion; and
- On 16 November 2022, CADES issued a bond with maturity 25 May 2027 for an amount of EUR 5 billion.”

MODIFICATION TO THE GENERAL INFORMATION SECTION

In the section “**General Information**” on pages 165 to 167 of the English version of the Base Prospectus, a new paragraph 21 will be added as follows:

- “(21) When information has been sourced from third parties, this information has been accurately reproduced and, as far as the Issuer is aware and is able to ascertain from the information published by such third parties, no facts have been omitted which would render the reproduced information inaccurate or misleading. The source of third party information is identified where used.”

PERSONS RESPONSIBLE FOR THE SUPPLEMENT

Responsibility for this Supplement

In the name of the Issuer

The Issuer hereby declares that, to the best of its knowledge, the information contained or incorporated by reference in this Supplement is in accordance with the facts and that this Supplement makes no omission likely to affect its import.

Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale represented by the Agence France Trésor

139 rue de Bercy

75012 Paris

France

Directrice générale adjointe

Julika COURTADE-GROSS

In Paris, on 14 December 2022



This Supplement to the Base Prospectus has been approved on 14 December 2022 by the AMF, in its capacity as competent authority under Regulation (EU) 2017/1129.

The AMF has approved this Supplement after having verified that the information it contains is complete, coherent and comprehensible within the meaning of Regulation (EU) 2017/1129.

This approval is not a favourable opinion on the Issuer described in this Supplement.

This Supplement to the Base Prospectus obtained the following approval number: 22-483.



CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE

Établissement public national à caractère administratif

(Établi à Paris, France)

Programme Global de Titres à Moyen Terme

de 65.000.000.000 euros

Ce document est publié en deux versions, française et anglaise, faisant également foi

Ce deuxième supplément (le « **Supplément** ») qui a obtenu le numéro d'approbation 22-483 le 14 décembre 2022 par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base en date du 22 juillet 2022 qui a obtenu le numéro d'approbation 22-320 le 22 juillet 2022 par l'AMF tel que complété par son premier supplément en date du 20 octobre 2022, qui a obtenu le numéro d'approbation 22-420 le 20 octobre 2022 par l'AMF (ensemble, le « **Prospectus de Base** »), préparé par la Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale (« **CADES** » ou l'« **Émetteur** ») et relatif à son Programme Global de Titres à Moyen Terme de 65.000.000.000 d'euros (le « **Programme** »). Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le Prospectus de Base tel que complété constitue un prospectus de base conformément à l'article 8 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil européen du 14 juin 2017, tel qu'il peut être modifié ponctuellement (le « **Règlement Prospectus** »). Le présent Supplément a été préparé conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus. L'approbation du présent Supplément a été demandée à l'AMF en sa qualité d'autorité compétente au titre du Règlement Prospectus.

Le présent Supplément a été préparé dans le but (i) de mettre à jour la page de couverture et la section « *Description Générale du Programme* » pour refléter la mise à jour de la perspective de notation de la dette long terme de l'Émetteur par S&P Global Ratings Europe Ltd et (ii) de mettre à jour les sections « *Description de l'Émetteur* » et « *Informations Générales* ».

A l'exception de ce qui est indiqué dans le présent Supplément, il n'y a pas eu d'autre fait nouveau significatif, d'erreur ou d'inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le Prospectus de Base (y compris les informations incorporées par référence) qui soit significatif dans le cadre du Programme depuis la publication du Prospectus de Base et qui est susceptible d'influencer l'évaluation des Titres. En cas d'incohérence entre (a) toute déclaration du présent Supplément et (b) toute autre déclaration du Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

Des copies du Prospectus de Base et du présent Supplément seront disponibles, pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux, tous les jours de la semaine (à l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés), pour consultation par les Porteurs de Titres aux bureaux désignés de l'Agent Financier et seront disponibles sans frais (i) sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) sur le site internet de l'Émetteur (<https://www.cades.fr/index.php/en/financial-information/reference-documents>).

Dans la mesure où cela est applicable et conformément à l'article 23.2 du Règlement Prospectus, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter ou de souscrire des Titres à émettre dans le cadre du Programme avant la publication du présent Supplément ont le droit dans les trois jours ouvrables suivant la publication du présent Supplément, de retirer leur acceptation, à condition que le fait nouveau significatif, l'erreur ou l'inexactitude substantielle mentionné dans le présent Supplément soit survenu ou ait été constaté avant la clôture de la période d'offre ou la livraison des Titres, selon ce qui se produit en premier. Cette période peut être prolongée par l'Émetteur. Ce droit de retrait expire à la fermeture des bureaux le 14 décembre 2022. Les investisseurs peuvent contacter les Intermédiaires Financiers Autorisés s'ils souhaitent exercer le droit de retrait.

CONTENUS

MODIFICATION DE LA PAGE DE COUVERTURE DU PROSPECTUS DE BASE	2
MODIFICATION DE LA SECTION DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROGRAMME	3
MODIFICATION DE LA SECTION DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR	4
MODIFICATION DE LA SECTION INFORMATIONS GÉNÉRALES	5
PERSONNES RESPONSABLES DU SUPPLÉMENT.....	6

MODIFICATION DE LA PAGE DE COUVERTURE DU PROSPECTUS DE BASE

Le septième paragraphe de la page de couverture de la version française du Prospectus de Base est supprimé dans son intégralité et remplacé par le paragraphe suivant :

« L'Émetteur fait l'objet d'une notation Aa2 (perspective stable) et P-1 par Moody's France S.A.S. (« **Moody's** »), AA (perspective négative) et A-1+ par S&P Global Ratings Europe Ltd (« **S&P** ») et AA (élevé) et R-1 (élevé) par DBRS Morningstar (« **DBRS** ») respectivement au titre de sa dette à long terme et à court terme.

Les obligations notées « Aa » par Moody's sont jugées de grand qualité et exposées à un très faible risque de crédit. Le modificateur « 2 » indique que l'obligation se classe au milieu de cette catégorie de notation. Les émetteurs (ou établissements de place) auxquels est attribuée une notation P-1 (Prime-1) possèdent une capacité supérieure à rembourser leurs obligations à court terme (Source : Moody's France S.A.S.). Une obligation notée « AA » par S&P ne diffère que faiblement des obligations bénéficiant de la notation la plus élevée. La capacité du débiteur à honorer son engagement financier relatif à l'obligation est très forte. Une obligation à court terme notée « A-1 » est notée dans la catégorie la plus élevée par S&P. La capacité du débiteur à honorer son engagement financier est forte. Au sein de cette catégorie, certaines obligations sont notées avec un signe plus (+) qui indique que la capacité du débiteur à honorer son engagement financier relatif à ces obligations est très forte (Source : S&P Global Ratings Europe Ltd). Les obligations notées dans la catégorie "AA" par DBRS sont considérées comme ayant une qualité de crédit supérieure. La capacité du débiteur à honorer ses obligations financières est considérée comme élevée. La qualité du crédit ne diffère de celle de la catégorie AAA que dans une faible mesure. Il est peu probable qu'elles soient significativement vulnérables à des événements futurs. La sous-catégorie « (élevé) » indique que la note se situe dans la partie supérieure de la catégorie. La dette à court terme notée dans la catégorie « R-1 » est considérée comme ayant une qualité de crédit supérieure. La capacité de paiement des engagements financiers à court terme à leur échéance est exceptionnellement élevée. Il est peu probable qu'elles soient significativement vulnérables à des événements futurs. La sous-catégorie « (élevé) » indique que la note se situe dans la partie supérieure de la catégorie (Source : DBRS Morningstar). »

MODIFICATION DE LA SECTION DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROGRAMME

Au sein de la section « **Description générale du Programme** » aux pages 12 à 20 de la version française du Prospectus Base, le paragraphe intitulé « **Notations** » aux pages 16 et 17 est supprimé dans son intégralité et remplacé par le paragraphe suivant :

« **Notations** : L'Émetteur fait l'objet d'une notation Aa2 (perspective stable) et P-1 par Moody's France S.A.S. (« **Moody's** »), AA (perspective négative) et A-1+ par S&P Global Ratings Europe Ltd (« **S&P** ») et AA (élevé) et R-1 (élevé) par DBRS Morningstar (« **DBRS** ») respectivement au titre de sa dette à long terme et à court terme. Les Tranches des Titres émises dans le cadre du Programme peuvent faire ou non l'objet d'une notation. Lorsqu'une Tranche des Titres est notée, cette notation n'est pas nécessairement la même que la notation attribuée aux Titres. La liste des agences de notation de crédit enregistrées en vertu du Règlement ANC de l'UE est publiée sur le site de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (l'« **AEMF** ») (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>). À la date du Prospectus de Base, Moody's, S&P et DBRS sont, chacune, établie dans l'Union Européenne et enregistrée en vertu du Règlement ANC de l'UE. De manière générale, il est interdit aux investisseurs du Royaume-Uni soumis au règlement d'utiliser une notation à des fins réglementaires si cette notation n'est pas émise par une agence de notation de crédit établie au Royaume-Uni et enregistrée en vertu du Règlement ANC du Royaume-Uni sauf (1) si la notation est fournie par une agence de notation de crédit non établie au Royaume-Uni, mais avalisée par une agence de notation de crédit établie au Royaume-Uni et enregistrée en vertu du Règlement ANC du Royaume-Uni ou (2) si la notation est fournie par une agence de notation de crédit non établie au Royaume-Uni qui est certifiée en vertu du Règlement ANC du Royaume-Uni. Les Conditions Définitives concernées préciseront si ces notations sont (1) émises ou avalisées par une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne et enregistrées en vertu du Règlement ANC de l'UE, ou par une agence de notation de crédit certifiée en vertu du Règlement ANC de l'UE ou (2) fournie ou avalisée par une agence de notation de crédit établie au Royaume-Uni et enregistrée en vertu du Règlement ANC du Royaume-Uni ou par une agence de notation de crédit qui est certifiée en vertu du Règlement ANC du Royaume-Uni. Une notation ne constitue pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de valeurs mobilières et peut, à tout moment et sans préavis, faire l'objet d'une suspension, d'une modification ou d'un retrait par l'agence de notation qui l'a attribuée. »

MODIFICATION DE LA SECTION DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR

Au sein de la section « **Description de l'Émetteur** » aux pages 106 à 121 de la version française du Prospectus Base, le paragraphe « **Evènements Récents** » à la page 107 est supprimé dans son intégralité et remplacé par le paragraphe suivant :

« Depuis le 1^{er} janvier 2022, la CADES a émis les instruments obligataires suivants :

- Le 19 janvier 2022, la CADES a réalisé une émission obligataire à échéance 19 janvier 2032 pour un montant de 6 milliards EUR ;
- Le 26 janvier 2022, la CADES a réalisé une émission obligataire à échéance le 26 janvier 2032 pour un montant de 3 milliards USD ;
- Le 2 février 2022, la CADES a réalisé une émission obligataire à échéance 2 février 2032 pour un montant de 5 milliards SEK ;
- Le 16 février 2022, la CADES a réalisé une émission obligataire à échéance 25 novembre 2029 pour un montant de 2 milliards EUR ;
- Le 3 mai 2022, la CADES a réalisé une émission obligataire à échéance 25 mai 2032 pour un montant de 5 milliards EUR ;
- Le 17 mai 2022, la CADES a réalisé une émission obligataire à échéance 17 mai 2025 pour un montant de 3,5 milliards EUR ;
- Le 11 juillet 2022, la CADES a réalisé un abondement sur une émission obligataire existante portant intérêt au taux de 0,6 % l'an et venant à échéance le 25 novembre 2029 pour un montant de 1,5 milliard EUR ;
- Le 31 août 2022, la CADES a réalisé une émission obligataire à échéance 25 novembre 2027 pour un montant de 3 milliards EUR ;
- Le 26 septembre 2022, la CADES a réalisé une émission obligataire à échéance 26 septembre 2025 pour un montant de 1 milliard CNY ;
- Le 27 septembre 2022, la CADES a réalisé une émission obligataire à échéance 25 novembre 2032 pour un montant de 5 milliards EUR ;
- Le 2 novembre 2022, la CADES a réalisé une émission obligataire à échéance 2 novembre 2025 pour un montant de 4 milliards USD ; et
- Le 16 novembre 2022, la CADES a réalisé une émission obligataire à échéance 25 mai 2027 pour un montant de 5 milliards EUR. »

MODIFICATION DE LA SECTION INFORMATIONS GÉNÉRALES

Au sein de la section « **Informations Générales** » aux pages 190 à 193 de la version française du Prospectus de Base, un nouveau paragraphe 21 est ajouté :

« **(21)** Lorsque des informations proviennent d'un tiers, ces informations ont été fidèlement reproduites et, pour autant que l'Émetteur le sache et soit en mesure de le vérifier à partir des données publiées par ce tiers, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexacts ou trompeuses. La source des informations provenant du tiers est identifiée lorsqu'elle est utilisée. »

PERSONNES RESPONSABLES DU SUPPLÉMENT

Personne assumant la responsabilité du présent Supplément

Au nom de l'Émetteur

En vertu des présentes, l'Émetteur déclare que les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Supplément sont à sa connaissance conformes aux faits et ne comportent aucune omission susceptible d'en altérer la portée.

Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale représentée par l'Agence France Trésor

139 rue de Bercy

75012 Paris

France

Directrice générale adjointe

Julika COURTADE-GROSS

A Paris, le 14 décembre 2022



Le présent Supplément au Prospectus de Base a été approuvé le 14 décembre 2022 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente en vertu du Règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF a approuvé le présent Supplément après avoir vérifié que les informations figurant dans le Prospectus de Base sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du Règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne constitue pas un avis favorable sur l'Émetteur décrit dans le présent Supplément.

Ce Supplément au Prospectus de Base a obtenu le numéro d'approbation suivant : 22-483.